

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

S. G. M^{gr} l'Evêque de Monaco au Château de Marchais.
Note sur le baptême des cloches à l'église de Marchais.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Ecole de dessin industriel de la Principauté.

ECHOS ET NOUVELLES :

Mouvement du Port.

VARIÉTÉS :

Le Prince Antoine I^{er} de Monaco et Elisabeth Farnèse.

MAISON SOUVERAINE

S. G. M^{gr} Maurice Clément, Evêque de Monaco, a été, du 28 septembre au 1^{er} octobre, l'hôte de S. A. S. le Prince Souverain au Château de Marchais.

A la suite de la cérémonie du Baptême des Cloches de l'Église de Marchais qui a eu lieu le 30 septembre dernier, nous avons reçu la note ci-après que nous sommes heureux de publier à l'intention des lecteurs du *Journal de Monaco*.

**LE BAPTÊME DES CLOCHES
à l'église de Marchais.**

30 Septembre. Marchais est en fête !

Sans doute au Château, on célèbre dans l'intimité, l'anniversaire de la Princesse Héritière, mais Notre-Dame de Liesse dont la protection rayonne sur toute la contrée a ordonné la joie pour le petit village sur le territoire duquel les Princes de Monaco ont leur résidence.

Le soleil, malgré la menace de nuages inquiétants, a daigné d'abord sourire et finalement il se fait radieux.

La petite église de Marchais qui, depuis le XII^e siècle, élève ses ogives au milieu du cimetière où dorment les aïeux, terriblement mutilée par la guerre, a pansé ses blessures.

La plaie béante de la voûte du chœur a été fermée. Ses murs ont trouvé sous le stuc au ton de pierre un magnifique rajeunissement. Les boiseries ont été repeintes; de beaux lustres, dus à la générosité de LL. AA. SS. la Princesse Charlotte et le Prince Pierre, jettent à profusion l'éclat des lumières électriques; l'autel restauré est superbement décoré; le clocher dont nous avons vu si longtemps les lamentables charpentes offrir leur squelette nu à toutes les intempéries, s'est revêtu d'ardoises neuves, et de nouveau sa flèche monte comme une prière. Il est silencieux encore, car hélas! durant quatre ans il a été sous le joug, et le bronze pacifique qui ne retentissait que

pour inviter à la prière, après avoir une dernière fois en 1914 sonné le tocsin d'alarme, a été brisé, puis transformé par l'envahisseur en airain meurtrier.

Mais patience, trois splendides cloches disparaissant sous les fleurs et sous leur robe de baptême aux dentelles magnifiques, attendent muettes encore dans la nef, et bientôt monteront vers le ciel leurs notes joyeuses « mi », « fa », « sol », qui s'accorderont avec le « la » de la petite clochette solitaire *Marguerite-Marie*, don d'une généreuse bienfaitrice d'Orléans, M^{lle} Marguerite de Pellerin, et qui attend là haut ses grandes sœurs pour entonner les harmonieux carillons.

Avant la cérémonie qui les consacra à leur mission de prière et de paix, elles veulent bien nous dire leur nom et celui de leurs parrains et marraines.

« Je me nomme *Louise-Charlotte* », dit la plus puissante qui porte aux flancs, en effigie, le Sacré-Cœur. « J'ai pour parrain, Son Altesse Sérénissime Louis II, Prince Souverain de Monaco. J'ai pour marraine, Son Altesse Sérénissime la Princesse Charlotte, Princesse Héritière de Monaco. »

Et la seconde à son tour, décline ses titres, portant à son flanc l'effigie de Saint-Martin : « Je me nomme *Antoinette*. J'ai pour parrain, Son Altesse Sérénissime le Prince Pierre de Monaco. J'ai pour marraine, Son Altesse Sérénissime la Princesse Antoinette de Monaco. »

La troisième se présente et sous l'effigie de Jeanne d'Arc et de Saint Michel, elle décline ses noms : « Je me nomme *Bernadette-Paule*. J'ai pour parrain, M. Tanquart Paul, en souvenir de son père, sonneur dévoué. J'ai pour marraine, M^{me} Ravaux, née Jacquélet Mathilde. » Au-dessous : « Saint Michel, Sainte Jeanne d'Arc, protégez la France. »

Et maintenant le passé et l'avenir vont pouvoir se souder dans un geste de bénédiction. Le mauvais rêve de l'invasion s'est évanoui. Le cauchemar des ruines va disparaître.

Le seul souvenir qui en reste et qui doit en rester pour perpétuer la mémoire des souffrances endurées par une population longtemps captive, et pour redire l'héroïsme des enfants de Marchais qui ont versé leur sang afin de coopérer à la délivrance, est fixé sur la stèle de granit qui se dresse devant l'église à l'entrée du cimetière et que surmonte l'image symbolique de la France casquée et laurée.

Par une délicate attention dont toute la pensée s'exprimera en termes éloquents au cours de la cérémonie, S. G. M^{gr} l'Evêque de Soissons, répondant à un désir du Prince Souverain, avait invité le nouvel Evêque de Monaco à présider avec lui le baptême des cloches de Marchais et à leur donner l'onction.

La même pensée de délicatesse avait fait convier au Château, dans un déjeuner plein de cordialité, M. le Maire de Marchais et tous les ecclésiastiques qui devaient participer à la cérémonie.

Marchais dans tous ses monuments officiels : l'église, le presbytère, les écoles, la mairie; Marchais dans toutes ses œuvres sociales, dans l'organisation de toutes ses sociétés : les pompiers, la fanfare, ne proclame-t-il pas la municipalité des Princes de Monaco? Aussi était-ce bien du Château que devait partir pour l'église le double cortège religieux et civil.

Dans une brève allocution, M. le Maire de Marchais, venu à la tête des pompiers et de la fanfare municipale, adresse au seuil du Château à Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, l'expression de sa gratitude et celle de ses administrés pour les générosités princières qui vont permettre à la population d'entendre dans quelques heures la voix des cloches aimées.

Puis les Evêques, Monseigneur de Soissons escorté de ses Vicaires Généraux, de M. le Curé de Marchais, de l'ancien et du nouveau Doyen de Sissonne; M^{gr} Clément qu'accompagnent le vénéré M. Accica, Curé de Saint-Charles, le R. P. de Parvillez, Curé de Notre-Dame de Liesse, et M. le Chanoine Cornette, se rendent processionnellement à la petite église trop étroite pour contenir la foule qui se presse à leur suite.

LL. AA. SS. le Prince Souverain, la Princesse Héritière, le Prince Pierre et la Princesse Antoinette qu'accompagnent la Maison du Prince, MM. Führmeister, le Docteur Lotet et de Pierrefitte; MM. les Secrétaires Mélin et Noghès; M. Barbier, Administrateur du Domaine, M. Ponzetti, les garde-chasses et tout le personnel du Château, sont reçus à l'entrée de l'église par M. Lépicier, Curé de Marchais, que M^{gr} l'Evêque de Soissons nomme à cette occasion Chapelain de sa Cathédrale.

Avant l'accomplissement des rites liturgiques du baptême des cloches, M. le Curé de Marchais, M^{gr} Binet, M^{gr} Clément et M. l'Abbé Tanquart, originaire de Marchais, redisent tour à tour en termes éloquents tout ce que l'église et la commune, tout ce que la religion et la cité doivent à la générosité des Princes de Monaco et tous les liens de gratitude qui unissent la population à la Famille Princière.

Tour à tour la fanfare, l'orgue tenu par M^{me} Amélie Tanquart donnent leurs plus beaux morceaux et la chorale dirigée par M^{lle} Berthe Tanquart et composée par un groupe de jeunes filles de Marchais, chante le beau cantique du Baptême des Cloches, œuvre de M. le Curé de Marchais.

Quand les évêques, les parrains et marraines ont fait retentir les premiers sons des nouvelles

cloches, la cérémonie s'achève au dedans de l'église par le salut du Saint-Sacrement et au dehors par la prière au monument des Morts.

L'épilogue de cette belle fête, dont le souvenir restera longtemps vivant dans la mémoire des habitants de Marchais, est tout entier dans cette pensée de Chateaubriand : « Tout se trouve dans les rêveries enchantées où nous plonge le bruit de la cloche natale : Religion, Famille, Patrie et le berceau et la tombe, et le passé et l'avenir. »

AVIS & COMMUNIQUÉS

ECOLE DE DESSIN INDUSTRIEL DE LA PRINCIPAUTÉ

La rentrée des Cours de l'Ecole de Dessin industriel de la Principauté a eu lieu le lundi 6 Octobre, à 8 heures du soir.

Les familles sont priées de faire inscrire leurs enfants tous les soirs de cette seconde semaine d'octobre, aux cours suivants :

1^o Cours de dessin d'après l'ornement et la plante, professeur M. Colombo : les Lundi, Mercredi, Vendredi, de 8 heures à 10 heures du soir, à Monaco.

2^o Cours d'Art décoratif et éléments de dessin géométral, professeur, M. Gaillard : les Mardi, Jeudi, Samedi, de 8 heures à 10 heures du soir, à Monaco.

3^o Cours de construction du bâtiment et dessin géométrique, professeur, M. Lauro : les Lundi, Mercredi, Vendredi, de 8 heures à 10 heures du soir, à Monte Carlo, Ecole Saint-Charles.

Un carnet de présence sera remis à chaque élève.

ÉCHOS & NOUVELLES

MOUVEMENT DU PORT du 15 au 30 septembre 1924

Yacht mixte Flying-Cloud, anglais, cap. E.-L. Davies, propr. Duc de Westminster, venant de Naples.
Yacht à moteur Ara, américain, cap. E.-A. Harding, propr. W.-K. Vanderbilt, venant de San Remo.
Yacht à moteur Ohio, américain, cap. M.-G. Heimbrod, propr. E.-W. Scripps, venant de Cannes.
Yacht mixte Pénitent, français, cap. Julou, propr. Sarliaux, venant de Cannes.
Yacht mixte Eblis, français, cap. Thomas, propr. Maroni, venant de Cannes.
Yacht mixte Sindbad, français, cap. Louvet, propr. Louvet, venant de Menton.
Paquebot Arcadian, anglais, cap. Le Bretch, propr. Royal Mail Co, venant de Barcelone.
Remorqueur J.-Couette, français, cap. Courbon, propr. Jules Couette, venant de Marseille.
Chaland L'Estaque, français, cap. Filippi, venant de Marseille, — farine.
Côte Louise, français, cap. Bracco, venant de Saint-Tropez, — vin.
Côte Henriette, français, cap. Brun, venant de Saint-Tropez, — vin.
Côte Ville-de-Saint-Tropez, français, cap. Bani, venant de Saint-Tropez, — sable.

VARIÉTÉS

Le Prince Antoine I^{er} de Monaco et Elisabeth Farnèse (1)

Lorsqu'il perdit sa femme Marie-Louise de Savoie, Philippe V, roi d'Espagne, eut un chagrin si violent qu'il épuisa rapidement ses larmes. Six mois à peine après la mort de la Reine, il épousa Elisabeth Farnèse, nièce du Duc de Parme, Odoard Farnèse. Son choix avait été inspiré, sinon dicté, par la princesse des Ursins, alors

(1) Sources : Archives du Palais de Monaco. Correspondance du Prince Antoine avec le Ministère. — Le Marquis de Courcy : *L'Espagne après la paix d'Utrecht 1713-1715*. Saint-Simon : *Mémoires* (Edition A. de Boislisle) t. XXV.

toute puissante à la Cour de Madrid. D'ailleurs elle ne tardera pas à regretter amèrement d'avoir fait ce mariage.

Cette union faisait grand honneur à la Maison Farnèse et la cérémonie nuptiale fut célébrée le 16 septembre 1714, à Parme, avec beaucoup de pompe et de magnificence, au milieu de l'allégresse générale.

Si la joie régnait à Parme, il n'en était pas de même ailleurs. L'Empereur manifestait ouvertement son irritation de voir son rival Philippe V prendre pied en Italie. Quant au roi de Sicile, Victor-Amédée II, il trouvait que son gendre oubliait un peu trop vite sa fille et qu'il aurait pu en user moins cavalièrement avec sa mémoire.

Le Prince Antoine de Monaco, qui reçut à Nice les doléances du malheureux père, essaya de le consoler en lui montrant combien il était difficile à un homme devenu veuf aussi jeune que sa Majesté Catholique de ne pas se remarier.

Elisabeth quitta Parme le 22 septembre dans un carrosse trainé par six chevaux. Elle était accompagnée du cardinal Acquaviva qui, sur l'ordre de Philippe V, avait fait la demande officielle de la main de la princesse, et d'une brillante escorte. Dans la suite figuraient Ambroise Spinola, marquis de los Balbasès, gendre du duc d'Albuquerque, ambassadeur d'Espagne, et la princesse de Piombino, première dame d'honneur de la nouvelle reine d'Espagne.

La princesse de Piombino, née Olympe Ludovisi, au dire de Saint-Simon — qui, par hasard, se montre bienveillant — était une femme de beaucoup d'esprit. Selon le Prince de Monaco, qui la vit de près, c'était « une assez pauvre espèce de femme, soit par ses manières, soit par son esprit ». Elisabeth ne l'appréciait pas beaucoup non plus et elle préférait souvent se trouver seule que d'avoir à subir sa conversation. La dame d'honneur était une amie très intime de la princesse des Ursins. Ce qui ne l'empêchera pas de remplacer celle-ci comme camerera mayor, quand Elisabeth Farnèse, en arrivant en Espagne la chassera brutalement pour la remercier sans doute de lui avoir donné une couronne.

Le 26, le cortège arriva à Sestri de Levante où la Reine devait s'embarquer sur la flotte espagnole envoyée pour la conduire en Espagne. Mais ces vaisseaux n'ayant pas paru, on prit passage sur les galères du duc de Tursis qui se dirigèrent sur Gènes. Sur la galère capitaine conduite par le duc lui-même, Elisabeth eut beaucoup à souffrir. La mer fut si mauvaise que la malheureuse arriva exténuée, bien résolue à laisser la flotte espagnole retourner sans elle : et elle signifia à son entourage son intention de ne pas continuer son voyage par mer avec une telle énergie que, malgré les instructions de Philippe V, chacun dut s'incliner. Ceux qui avaient cru voir en Elisabeth Farnèse une jeune fille douce, souple et prévenante, furent brutalement détrompés. Elle apparut, en cette circonstance, ce qu'elle était réellement, une femme à l'esprit violent, d'un caractère indomptable, douée d'une volonté de fer.

Comme elle avait décidé de passer par Monaco et par Nice, pour gagner ensuite l'Espagne par la Provence, le Languedoc et le Béarn, le marquis de los Balbasès avait écrit à son parent et ami le Prince Antoine qu'il aurait l'honneur de donner l'hospitalité à Sa Majesté Catholique sur son rocher. Le Prince de Monaco prit donc les mesures nécessaires pour recevoir de son mieux la Reine et sa suite.

Mais une difficulté surgit. L'implacable étiquette espagnole exigeait que la Reine prit ses repas seule. Or, au Palais de Monaco se trouvaient les filles du Prince Antoine qui, comme filles d'un souverain, avaient droit à s'asseoir à une table royale.

On ne pouvait vraiment pas exclure d'une façon aussi péremptoire la famille d'un prince dont on recevait l'hospitalité. Il fallut donc

trouver un *mezzo-termino* et il fut décidé que la Reine s'arrêterait à Menton où le Prince se trouverait seul.

Le Prince Antoine ne fut pas satisfait du procédé qu'il n'attribuait pas entièrement aux exigences de l'étiquette. Il l'imputait aussi à la rancune de la princesse des Ursins qui n'avait pu lui pardonner l'échec du projet de mariage entre Don Lanti, son neveu et Louise Hippolyte, la fille aînée du Prince. Celui-ci, au surplus, estimait avec raison que la reine d'Espagne et sa suite seraient bien plus confortablement logées au Palais de Monaco qu'à Menton. Il fit de son mieux pour rendre l'habitation digne de la souveraine, et, à cet effet, il fit transporter de Monaco des meubles et de l'argenterie, et malgré ses infirmités, il n'hésita pas, comme il le dit, à « sortir de sa tanière » pour aller au devant de Sa Majesté Catholique.

Le Prince Antoine a donné dans sa correspondance avec le Ministère, un récit très vivant et très détaillé du passage d'Elisabeth Farnèse sur ses Etats, et il a accompagné sa relation d'un portrait physique et moral de la Reine, tracé d'une façon singulièrement alerte et perspicace. Les lettres du Prince Antoine durent être lues à Versailles avec un vif intérêt, car il importait d'avoir des renseignements sur cette princesse jusqu'alors inconnue et que la destinée mettait sur le trône d'Espagne aux côtés d'un Fils de France particulièrement sensible aux influences féminines. Le portrait dessiné par le Prince Antoine de Monaco a été publié et les historiens s'en sont beaucoup servi.

II.

Elisabeth Farnèse arriva avec son cortège le mercredi 17 octobre, à 5 heures de l'après-midi. Le Prince Antoine l'attendait avec une escorte de cent soldats de la garnison de Monaco, à une demi-lieu de Menton, là où confinaient ses Etats avec ceux de la République de Gènes. Après s'être couvert, le Prince fit son compliment à la Reine et la conduisit à sa maison. La milice de Menton était sous les armes à l'entrée de la ville et le canon du château « fit tout le feu qu'il pouvait faire ».

Elisabeth Farnèse était de taille moyenne. Son visage long aux traits assez épais était marqué par la petite vérole et par des « cicatrices ou espèces de couture ». Néanmoins, la tête bien plantée présentait une certaine grâce ; de grands yeux bleus, d'un éclat très vif, illuminaient sa physionomie ; sa bouche, grande aussi, laissait voir, quand elle riait, de très jolies dents et le son de sa voix était charmant. Elle savait être aimable et ce fut de la façon la plus gracieuse qu'elle accueillit les regrets du Prince Antoine de ne pouvoir la recevoir « aussi dignement qu'il aurait convenu ». La Reine se déclara fort satisfaite de l'installation.

Après s'être reposée pendant une heure, Sa Majesté manifesta le désir d'entendre les artistes que le Prince avait fait venir de Monaco. On sait que le Prince Antoine était très bon musicien et qu'il avait formé un petit orchestre qu'il conduisait parfois lui-même avec un bâton que lui avait donné Lulli.

Elisabeth Farnèse aimait beaucoup la musique ; elle s'y connaissait et jouait du clavecin. Elle chantait peu parce que, dit-elle au Prince, « *la voce erra troppo debole* ».

Elle écouta le concert avec grand plaisir et apprécia surtout deux morceaux dont le choix faisaient honneur au goût du Prince Antoine : la passacaille, air de danse à mouvement très lent d'*Armide* et l'ouverture d'*Isis*, deux opéras de Lulli. « L'unité et la véritable expression sur les « paroles que l'on met au chant dans la musique « française est bien au-dessus, dit-elle au Prince « Antoine, de celle d'Italie. A la vérité, les ariettes des Italiens sont plus brillantes que les

« nôtres, mais que nos chœurs et nos symphonies « étaient choses où ils n'atteignaient point. » Il y a là un jugement curieux et qui n'est pas sans valeur.

Il est certain qu'Elisabeth Farnèse était intelligente et qu'elle possédait, en dehors de ses facultés naturelles, un esprit cultivé. Elle était d'une nature enjouée et se plaisait aux exercices physiques; elle montait à cheval, elle aimait la chasse et tirait bien au volant, elle peignait agréablement et parlait plusieurs langues. Elle s'exprimait habituellement en italien, mais elle dit au Prince Antoine: « *Ho gran genio per la lingua francese; e vero che l'intendo; la scrivo anche un pocchettin; la lego volentieri; ma non m'avanza a parlarla: temo troppo di dire spropositi.* » Il y avait cependant une langue que la Reine d'Espagne ignorait complètement: l'espagnol.

Après le concert, elle soupa en particulier, servie par une dame de sa suite. Elle fit plus d'honneur au repas que le souverain de Monaco lui avait fait préparer qu'aux mets accommodés par les cuisiniers parmesans qui l'accompagnaient. Mais elle demanda que le saladier dans lequel on devait lui présenter la salade fût auparavant fortement frotté d'ail.

Peu de temps après avoir soupé, la Reine gagna sa chambre. Auprès de son lit, on en fit tendre un autre pour la dame d'honneur. Il faut espérer qu'au moins pendant la nuit la princesse de Piombino fit grâce à Sa Majesté de sa « conversation très ennuyeuse ».

Dans la soirée, une pluie torrentielle se mit à tomber et jusque dans la matinée du lendemain, elle ne discontinua pas. Le Prince Antoine supplia à plusieurs reprises la reine d'Espagne de retarder son départ: il fit même faire une démarche auprès de Sa Majesté par son parent et ami, le marquis de los Balbasès. Elisabeth Farnèse donna une nouvelle preuve de cette volonté de fer qu'elle avait déjà montrée. Les meilleures raisons ne purent la faire revenir sur sa détermination. Elle ordonna le départ et ce fut par la plus épouvantable des averses qu'elle se mit en route avec son cortège. Son intention était de faire une longue étape, d'aller dans la journée jusqu'au delà du Var afin d'éviter un arrêt à Nice. Il était en effet délicat de demander l'hospitalité au roi de Sicile dont elle allait remplacer la fille sur le trône d'Espagne. Pour gagner Saint-Laurent, où elle voulait coucher, il y avait, de Menton, sept lieues à faire par de très mauvais chemins et encore n'était-on pas sûr de pouvoir traverser le Var grossi par les pluies.

Le Prince Antoine accompagna Elisabeth Farnèse depuis Menton jusqu'au milieu du territoire de Roquebrune où il prit congé d'elle.

Le mauvais temps obligea la reine d'Espagne et sa suite de s'arrêter à Nice. Elle fut dignement reçue; le gouverneur et les consuls se rendirent au devant d'elle. Elle logea au Palais, et le lendemain, la milice et la noblesse l'accompagnèrent jusqu'au bord du Var.

La décision prise par Elisabeth Farnèse de s'acheminer par terre vers l'Espagne avait déconcerté la cour de Madrid. Aucune précaution n'avait été prise pour subvenir aux dépenses. A bord de la flotte espagnole, la souveraine n'avait besoin de rien; il n'en fut pas de même lorsque la Reine se mit à cheminer par les grandes routes avec son imposant cortège. Dans cette suite il n'y avait ni trésorier, ni trésor et le marquis de los Balbasès dut souvent s'ingénier pour avoir le nécessaire. Selon la jolie expression du Prince Antoine, la reine d'Espagne voyageait « sur les ailes de la Providence ».

Ce fut le Prince Antoine de Monaco qui le premier vit, dès qu'elle eût franchi les limites de l'Italie, Elisabeth Farnèse, vers qui se tournaient alors tous les regards et qui devait jouer un si grand rôle politique.

Le Prince, comme conclusion au portrait de la jeune reine qu'il avait envoyé avec sa lettre au marquis de Torcy, disait: « Il y a tout lieu de croire « qu'elle saura parfaitement gagner l'estime et « la confiance du Roi Catholique, si elle use pendant quelques temps des attentions nécessaires « pour n'être pas traversée par Madame la princesse des Ursins. »

On sait qu'à peine arrivée en Espagne, avant même d'avoir vu Philippe V, Elisabeth Farnèse prit les mesures nécessaires pour ne pas avoir à subir et à partager l'influence de la toute puissante camerera mayor, et ces mesures furent radicales. La jeune reine sentait qu'elle avait de la volonté et de la force de caractère pour deux, pour le roi son époux et pour elle-même.

ANDRÉ LE GLAY.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploits de Soccal, huissier, en date du 1^{er} octobre 1924, enregistrés, les nommés: 1^o GIAUNA (Antoine), dit Jacques, né le 31 janvier 1897, à Bordighera (Italie), journalier; et 2^o ZANI (Jean-Baptiste), né à Adro, province de Brescia (Italie), le 18 février 1893, tous deux ayant résidé en dernier lieu à Cannes, et actuellement sans domicile ni résidence connus, ont été assignés à comparaître personnellement le mardi 30 décembre 1924, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de complicité, par recel, d'une soustraction frauduleuse relevée à la charge des femmes Giordano (Nathalie-Elise), épouse Zani, et Giordano (Angèle), toutes deux détenues et poursuivies à l'audience correctionnelle du vendredi 10 octobre 1924.

Pour extrait:
Le Procureur Général,
(Signé:) E. ALLAIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte aux minutes de M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, du trente septembre mil neuf cent vingt-quatre,

M. Charles-Jean-Baptiste BERRIEZ, pharmacien, demeurant 27, boulevard des Moulins, villa Le Radium, à Monte Carlo, a vendu:

à M. André-Maurice-Charles-Marie-Alexandre BEAUJON, pharmacien de première classe, diplômé de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Lyon, demeurant avenue Saint-Michel, à Monte Carlo,

Le fonds de commerce de pharmacie qu'il exploitait villa Le Radium, 27, boulevard des Moulins, à Monte Carlo, dénommée *Grande Pharmacie Cosmopolite*.

Les créanciers de M. Berriez, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 7 octobre 1924.

(Signé:) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le trente septembre mil neuf cent vingt-quatre,

M. Pierre-Marius-Ambroise SPINETTA et M^{me} Marie NALDI, son épouse, commerçants, demeurant à Monaco, 10, rue Plati,

Ont cédé:
à M. Joseph PEISINO, employé, et à M^{me} Pierrine MANFREDI, son épouse, demeurant ensemble à

Monaco, quartier des Carmélites, maison Marie Dagnin, Le fonds de commerce de laiterie, épicerie et comestibles, vente de légumes et de fruits, qu'ils exploitaient à la Condamine, 10, rue Plati.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Spinetta, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de ladite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 octobre 1924.

(Signé:) A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le premier octobre mil neuf cent vingt-quatre,

M. Camille BLONDEAU, hôtelier, et M^{me} Joséphine VOIRON, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, avenue de la Costa, n^o 24,

Ont vendu:
à M. Pierre MONNERET, hôtelier, demeurant à Monaco,

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant qu'ils exploitaient et faisaient valoir à Monte Carlo, avenue de la Costa, n^o 24, connu sous le nom de *Taverne Parisienne*.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Blondeau, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de ladite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 octobre 1924.

(Signé:) A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le premier octobre mil neuf cent vingt-quatre,

M. Ange BERTO et M^{me} Anne SCIORELLI, son épouse, débitants de tabacs, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n^o 1,

Ont cédé:
à M^{me} Jeanne-Louise BAILET, épouse de M. Jean-Honoré PÉRDIGON, demeurant à Monaco, 1, rue Grimaldi,

Le fonds de commerce de débits de tabacs, vente d'articles de fumeurs, de cartes postales et objets de fantaisie qu'ils exploitaient à Monaco, 1, rue Grimaldi.

Avis est donné, aux créanciers de M. et M^{me} Berto, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 octobre 1924.

(Signé:) A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le quatre octobre mil neuf cent vingt-quatre,

M. Lucien-Constant BELLET, facteur de pianos, et M^{me} Edmée-Juliette-Marie-Louise BUREAU, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 25, rue Grimaldi,

Ont cédé:
à M. Gustave-André MERLIN, facteur de pianos, demeurant précédemment à Lyon et actuellement à Monaco, 40, rue Grimaldi,

Le fonds de commerce de vente de pianos qu'ils exploitaient à Monaco, rue Grimaldi, n^o 40.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Bellet, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 octobre 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE DEFRESSINE
8, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Cession de fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} octobre 1924, M. Abel MOUTINARD et M^{me} Marguerite RATTO, son épouse, demeurant à Monte Carlo, ont vendu à M. Gaston BALAZUN et à M^{me} Louise CHAZOT, son épouse, demeurant à Paris, le fonds de commerce de Modes que M^{me} Moutinard exploitait à Monte Carlo, boulevard des moulins, n^o 15, sous l'enseigne de *Marguerite*.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Moutinard, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente dans les dix jours de la deuxième insertion du présent avis, au domicile élu en l'Agence Defressine, à Monte Carlo.

DEFRESSINE.

AGENCE COMMERCIALE — M. MARCHETTI, propriétaire
20, rue Caroline — Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 24 septembre 1924, enregistré, M^{me} Marie DULBECCO, commerçante, demeurant à Monte Carlo, rue des Orchidées, a vendu à M^{lle} Simonne LIAUME le fonds de commerce de Modes de luxe, qu'elle exploitait à Monaco, quartier de la Condamine, boulevard Albert I^{er}, n^o 11 bis.

Les créanciers de M^{me} Dulbecco, s'il en existe, sont priés de faire opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à dater de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 7 octobre 1924.

AGENCE COMMERCIALE — M. MARCHETTI, propriétaire
20, rue Caroline, Monaco.

Avis

A dater du 12 septembre 1924, M. N. CANCELLONI, demeurant à Monaco, 1, rue Plati, a renoncé à tous les intérêts qu'il avait dans l'exploitation de l'Agence Commerciale, rue Caroline, 20, qu'il quittera le 30 décembre 1924.

Les créanciers de M. Cancelloni, s'il en existe, sont priés de faire opposition entre les mains de M. A. ORRECCHIA, expert-comptable, 1, descente des Moulins, Monte Carlo.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois septembre mil neuf cent vingt-quatre,

M. Auguste JOUVE et M^{me} Marie-Madeleine CROUZET, son épouse, logeurs en garni, demeurant à Monaco, boulevard de l'Ouest, n^o 2,

Ont vendu :

à M. Jean-Claude CHABERT, cafetier, et à M^{me} Marie AUPERRIN, son épouse, demeurant ensemble précédemment à Troyes et actuellement à Monaco, boulevard de l'Ouest, n^o 2,

Le fonds de commerce de chambres meublées qu'ils exploitaient et faisaient valoir à Monaco, section de la Condamine, boulevard de l'Ouest, n^o 2, connu sous le nom de *Meublé Jouve*.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Jouve, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de

la dite cession dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 octobre 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois septembre mil neuf cent vingt-quatre,

M. Joseph-Louis LIBOIS, serrurier, demeurant à Monaco, rue de la Colle, n^o 5,

A vendu :

à la Société *Giangiacomini frères*, dont le siège social est à Monaco, rue de la Colle, n^o 5.

Le fonds de commerce d'atelier de serrurerie et carrosserie qu'il exploitait et faisait valoir à Monaco, section de la Condamine, rue de la Colle, n^o 5.

Avis est donné aux créanciers de M. Libois, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 octobre 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq septembre mil neuf cent vingt-quatre,

M^{me} Fanny GERMAN, épouse de M. François-Thomas RÉ, hôtelière, demeurant à Monte Carlo, villa Les Lierres, avenue Saint-Charles,

A vendu :

à M. Louis-Paul-Marie RÉ, son fils, hôtelier, demeurant également à Monte Carlo, villa Les Lierres, avenue Saint-Charles.

Le fonds de commerce d'hôtel, café, restaurant et vente d'huîtres que M^{me} Ré exploitait et faisait valoir à Monaco, section de Monte Carlo, villa Les Lierres, avenue Saint-Charles, connu sous le nom de *Hôtel et Restaurant Ré*.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Ré, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 octobre 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-neuf septembre mil neuf cent vingt-quatre, M. Henri GAUDICHON, propriétaire, demeurant à Cannes, a acquis de M. François-Florence-Joseph FORZANI, restaurateur, et de M^{me} Antoinette-Nicoline TOSELLO, son épouse, demeurant ensemble 8, rue Emile-de-Loth, à Monaco, le fonds de commerce de buvette et restaurant connu sous le nom de *Buvette et Restaurant de Monaco*, qu'ils exploitaient à Monaco, rue Emile-de-Loth, n^o 8, et rue des Fours, n^o 2.

Les créanciers de M. et M^{me} Forzani, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 7 octobre 1924.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Deuxième Avis

M. GATTI Pierre ayant acquis de M. CATTALANO Humbert le taxi-auto n^o 92, faire oppositions, s'il y a lieu, chez M. J. Fissore, 14, rue Emile-de-Loth, Monaco.

Deuxième Avis

Par acte sous seings privés en date à Monaco du 20 septembre 1924, enregistré, M. Louis GASTAUD et M^{me} Joséphine PIGNON, son épouse, ont vendu à M^{me} Laurence GRAVIER, veuve Bovas, et à M. François GRAVIER, le fonds de commerce d'épicier, marchand de vins et restaurant qu'ils exploitaient 1, rue Augustin-Vento, à Monaco.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains des acquéreurs, 1, rue Augustin-Vento, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

D'un acte sous seings privés en date à Monaco du 6 octobre 1924, enregistré, entre :

1^o M^{me} Fortunée SAPEY, épouse divorcée de M. J. CATTANI, commerçante à Monte Carlo, y demeurant, passage Grana, n^o 6,

d'une part ;

2^o et M. Francis SAPEY, également commerçant, demeurant à Monte Carlo, avenue Saint-Laurent, n^o 7,

d'autre part ;

est extrait ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}.

Il est formé entre les parties susnommées et soussignées, une Société en nom collectif pour l'exploitation d'un fonds de commerce de broderies, jours, plissages, à Monte Carlo.

ART. 2.

Le siège de la Société est à Monte Carlo, avenue Saint-Laurent, n^o 6.

ART. 3.

La durée de la Société est de deux années à compter rétroactivement du premier juillet mil neuf cent vingt-quatre.

ART. 4.

La raison et la signature sociale sont : « *Sapey frère et sœur* ».

Chacun des associés fera usage de la signature sociale, mais il ne pourra engager la Société qu'autant que l'obligation sera relative aux opérations commerciales et inscrite sur les registres. Toutefois, les engagements supérieurs à trois mille francs ne seront valables que signés par les deux associés.

Pour extrait :

(Signé :) SAPEY frère et sœur.

SOCIÉTÉ DU MADAL

au capital de 20.000.000 de francs.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société du Madal sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le vendredi 31 octobre 1924, à 3 heures de l'après-midi, à la Légation de Monaco à Paris, 27, rue de la Faisanderie.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires des Comptes pour l'exercice 1923 ;
2. Approbation des comptes de l'exercice 1923 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 1923 ;
4. Election de deux Administrateurs ;
5. Nomination des Commissaires des Comptes pour l'exercice 1924 ;
6. Questions diverses.
7. Modification à l'article 32 des Statuts.

Conformément à l'article 32 des Statuts, MM. les Actionnaires qui voudront assister à l'Assemblée sont priés de déposer leurs titres ou un certificat de dépôt de titres dans une banque, avant le 22 octobre, au siège de la Société à Monaco.

L'ARGUS DE LA PRESSE* publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).